



ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN

## Conseil d'Administration AEFE – 26 juin 2026

### Déclaration Liminaire de la FSU

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les administratrices et administrateurs,

Ce conseil d'administration nous place face à une contradiction politique majeure qui interroge non seulement la cohérence, l'équité et la crédibilité même de la réforme engagée par l'AEFE mais aussi le respect du cadre de gouvernance dans lequel s'inscrivent les décisions de cette instance. Ces décisions, une fois adoptées, engagent la responsabilité de l'ensemble de ses membres et fondent l'action de l'opérateur public. Leur légitimité repose justement sur le processus de délibération, sur la qualité des informations fournies aux administrateurs et administratrices et sur l'application des décisions votées.

Les établissements conventionnés se voient imposer un calendrier intenable. On leur demande de signer dans l'urgence des avenants aux conséquences financières, budgétaires et sociales importantes. Lorsqu'ils demandent des discussions, lorsqu'ils souhaitent examiner certaines dispositions, lorsqu'ils soulèvent des difficultés très concrètes liées aux investissements, aux personnels ou aux droits de scolarité, la réponse est invariable : il faut d'abord signer. Les discussions viendront ensuite. Pourquoi ? Parce que le conseil d'administration a voté une délibération et qu'il convient désormais de l'appliquer.

Mieux encore : les établissements qui ne signeraient pas dans les délais se voient explicitement menacés d'une résiliation conservatoire de leur convention. **Voilà donc la méthode retenue : l'injonction, l'urgence et la menace.**

Dans le même temps, que nous propose-t-on aujourd'hui pour les établissements partenaires ? La suspension de l'application d'une délibération pourtant votée par ce même conseil d'administration le 18 décembre dernier.

Pour les conventionnés, la délibération s'impose et interdit toute adaptation avant signature. Pour les partenaires, la délibération devient soudainement révisable, suspendable et adaptable.

Pour les conventionnés, le calendrier est impératif.

Pour les partenaires, le calendrier serait devenu trop contraint.

**Cette différence de traitement est plus qu'incompréhensible, elle est inacceptable.**

Pourtant, lors du conseil d'administration du 18 décembre, il nous a été expliqué que les mesures adoptées constituaient un élément structurant d'une réforme globale et que leur mise en œuvre répondait à une nécessité financière impérieuse.

Qu'est-il advenu de cette urgence ?

Qu'est-il advenu de cette nécessité financière ?

Qu'est-il advenu de cette réforme présentée comme structurelle ?

Le besoin de financement aurait-il disparu ?

Les coûts supportés par l'Agence auraient-ils été surestimés ?

Ou bien devons-nous comprendre que les établissements privés bénéficient d'une capacité de négociation ?

Ces méthodes décrédibilisent totalement l'organe principal de l'opérateur public.

**Pour la FSU, la position est simple : si l'existence de réflexions en cours justifie la suspension d'une réforme, alors cette logique doit s'appliquer à toutes les délibérations prises dans ce contexte. Sinon, cela revient à dire qu'il existe deux catégories d'établissements : ceux auxquels on impose les décisions et ceux pour lesquels on les suspend.**

**L'égalité de traitement n'est pas une option. Elle est une condition indispensable à la confiance, à la cohésion du réseau et à la digestion de cette réforme par les personnels et les familles, premières victimes de ces décisions.**